



# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Alpes-Maritimes

## 6 | Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Juin 2025

AGENCE

E  
S P A C E  
C  
E

URBANISME & ARCHITECTURE



**INTRODUCTION ..... 4**

**– OAP SECTORIELLE – ENTRÉE DE VILLE/MOULIN VIEUX ..... 6**

**1 - Composition, desserte et environnement .....7**

**2 - Enjeux .....9**

**3 - Orientations d’aménagements.....9**

**4 - Orientations d’aménagements cartographiées..... 10**

**– OAP THÉMATIQUE – TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE ..... 11**

**1 - Diagnostic..... 12**

**2 - Objectifs & Enjeux ..... 14**

**3 - Leviers d’actions..... 17**

Les articles L.151-1 et L.151-2 du Code de l'urbanisme stipulent que le PLU respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, **des orientations d'aménagement et de programmation**, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme précisent également que « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.* »

« *Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- 1. Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- 2. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3. Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- 4. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- 5. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36. »*

### **Portée réglementaire et représentation des orientations d'aménagement par secteurs**

Les modes de représentation utilisés sont schématiques. Il s'agit bien d'indiquer les orientations, les principes d'aménagement avec lesquels les projets de travaux ou d'opérations doivent être compatibles.

Ces schémas n'ont donc pas pour objet de délimiter précisément les éléments de programme de chaque opération, ni d'indiquer le détail des constructions ou des équipements qui pourront y être réalisés. Leur finalité est de présenter le cadre d'organisation et d'armature urbaine dans lequel prendront place les projets d'aménagement. Ces schémas constituent un guide pour l'élaboration des projets d'aménagement.

### **Temporalité et phasage des opérations d'aménagement**

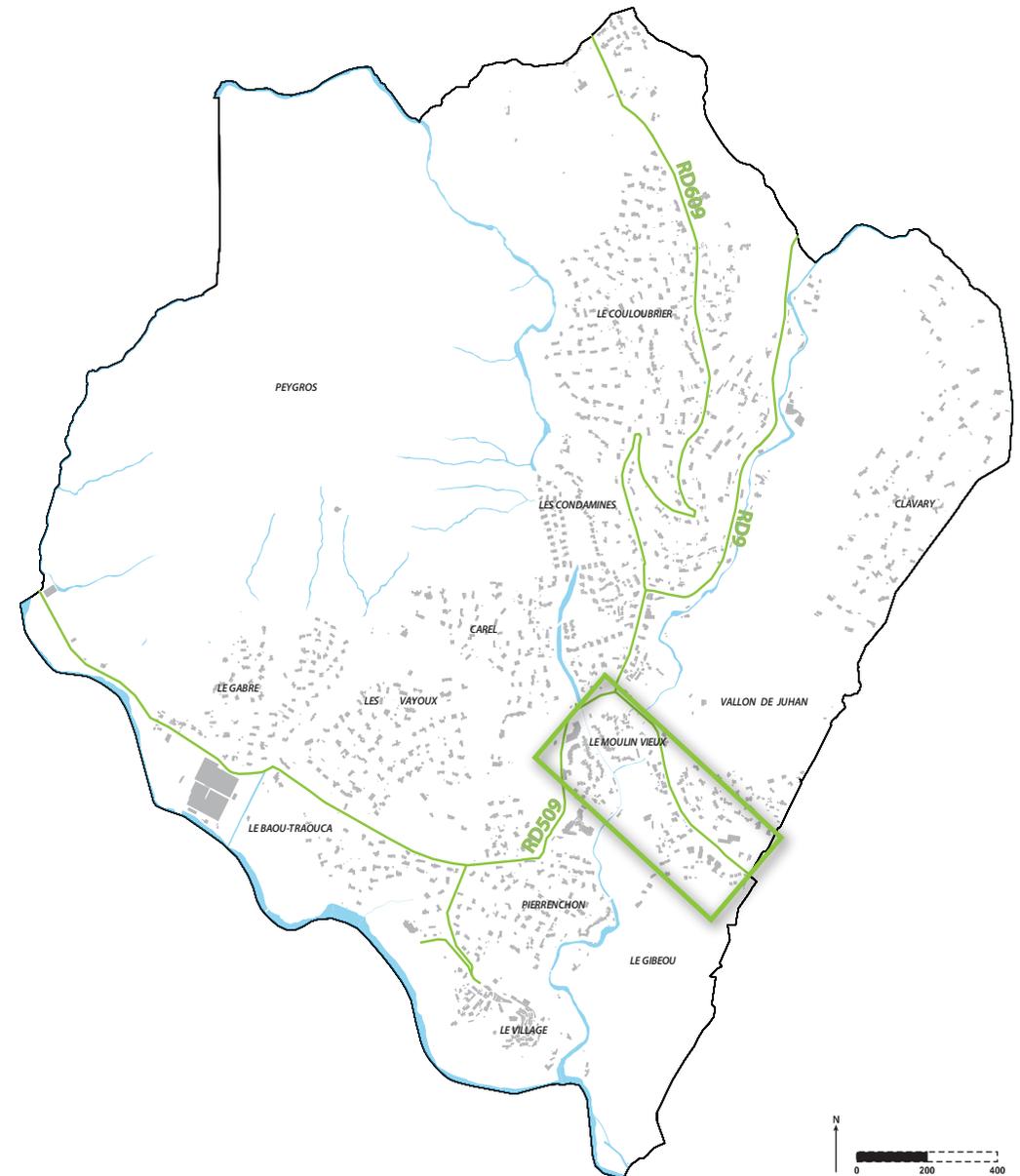
Les diverses opérations d'aménagement se réaliseront à plus ou moins long terme, certaines en plusieurs phases, en fonction des initiatives publiques ou privées, de l'avancement de la maîtrise foncière et des études opérationnelles. La présentation des orientations d'aménagement et de programmation par secteurs ne précise donc pas d'échéance de réalisation. Parfois, une partie seulement du projet indiqué sur les schémas d'orientations pourra se réaliser à court ou moyen terme. La représentation de l'ensemble du secteur de projet est cependant importante car elle donne une vision globale de l'aménagement envisagé à plus longue échéance, permettant ainsi de mieux comprendre la cohérence du projet d'ensemble.

Les orientations d'aménagement et de programmation inscrites dans ce document s'appliquent à l'ensemble des secteurs d'aménagement repérés sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Elles s'appuient sur les éléments de diagnostic et sont en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Sur le territoire communal, deux orientations d'aménagement et de programmation sont retenues :

- Une OAP sectorielle concernant la requalification du quartier de Moulin Vieux, entrée de ville Sud de la commune,
- Une OAP sur la thématique environnementale de la Trame Verte, trame bleue et trame noire. Elle concerne tout le territoire communal.



# – OAP SECTORIELLE – L'ENTRÉE DE VILLE SUD - MOULIN VIEUX



Source : Google Earth

## Composition, desserte et environnement

Le quartier de Moulin Vieux constitue une porte d'entrée sur la commune depuis Pégomas via la RD 9 - Route de Cannes - ou Grasse via le Chemin de Clavary.

A ce titre, il fait l'objet de flux de transit importants pas toujours adaptés au gabarit des voies et aux espaces de vie actuels.

Le réseau de chemins communaux assure une bonne desserte des quartiers d'habitations à partir de la RD9.

Concernant le stationnement, il est positionné à proximité des équipements, devant les commerces de la RD9 et de la maison de retraite.

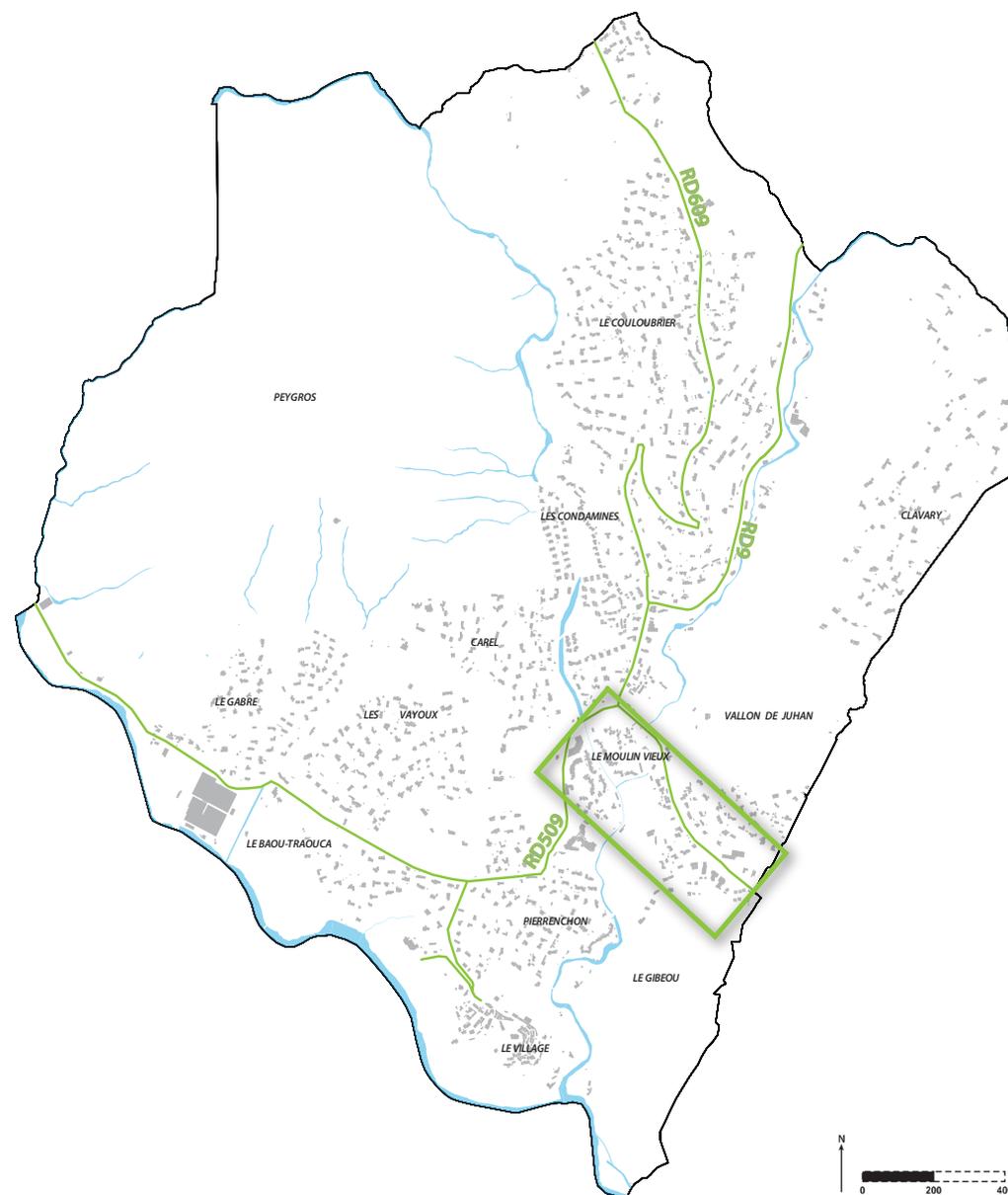
Les arrêts de bus au sein de la zone d'étude se situe devant la maison de retraite, les commerces de proximité et à proximité des commerces du secteur de Bayle. L'offre en transport en commun est correcte en terme de desserte mais avec des fréquences relativement faibles.

Ce quartier regroupe une urbanisation composée d'habitations et de quelques commerces de proximité (boulangerie, buraliste, restaurant, ...) constituant l'un des principaux pôles de centralité de la commune. Ces espaces urbains s'inscrivent au coeur d'un cadre paysager identitaire : la plaine agricole de La Frayère, les vallons de Juhan et de Saint-Antoine et, à plus large échelle, le village perché d'Auribeau-sur-Siagne.

Au Nord du domaine de la Frayère, l'habitat pavillonnaire groupé et semi-dense s'est implanté par lotissement dans la plaine. C'est le cas de l'ancien grand domaine du Bayle et du quartier du Moulin-Vieux.

En partie Est de la RD, les résidences individuelles plus dispersées se sont implantées. Le tissu y est plus lâche et les jardins plus grands.

Le long des axes structurants des opérations de logements collectifs se sont développés en renouvellement urbain.



Différentes opérations d'aménagement récentes ont également été réalisées ou sont en cours de réalisation dans ce secteur de la commune : programmes d'aménagement mixte (habitat, commerces) au Moulin de Sault et vallon de Juhan.

Cette entrée de ville recense des typologies hétéroclites et une densification qui s'opère depuis ces 5 dernières années.

Les hauteurs de bâti sont majoritairement en R+1 avec des caractéristiques illustrant les variations sur l'habitat résidentiel depuis 50 ans.

Le long de la RD9, la typologie architecturale est très hétéroclite : villas individuelles implantées sur de grandes parcelles, habitat collectif, équipement (maison de retraite)...

La hauteur est plus importante sur les secteurs du Vallon de Juhan et Moulin de Sault.

L'entrée de ville, marqueur identitaire de la commune présente donc des formes urbaines très hétéroclites.

La pression foncière fait émerger des projets de plus forte densité mais sans forcément intégrés dans un schéma d'ensemble de structuration de cette partie de la RD9.

Le secteur d'étude est particulièrement visible dans le grand paysage, notamment depuis les points en hauteur, en raison de sa situation en interface directe avec la plaine agricole de La Frayère.

Depuis le site d'étude, les perspectives visuelles sont fortement limitées. La RD9, qui traverse l'ensemble du secteur, est bordée de part et d'autre par des habitations accompagnées de haies et de rideaux végétaux. Cette configuration occulte les vues sur le grand paysage, à l'exception d'un point ponctuel situé au niveau d'une parcelle offrant une ouverture visuelle notamment vers le village.

D'un point de vue environnemental, la Frayère et ses affluents constituent un corridor écologique majeur à préserver. Le paysage de la plaine d'Auribeau-sur-

Siagne s'organise en grande partie autour des ripisylves, qui structurent l'espace tout en jouant un rôle essentiel dans la continuité écologique et la qualité des milieux.

La localisation du secteur d'étude en entrée de ville lui confère un positionnement stratégique qui a conduit la Municipalité à engager une réflexion sur la requalification et la restructuration de ce secteur.

Une lisibilité est à rendre à l'entrée de ville par une composition urbaine judicieuse permettant un partage de la voirie sécurisé et une facilité d'accès aux commerces.

## Enjeux

Au vu des caractéristiques de l'entrée de ville, de la prise en compte des contraintes réglementaires et des différents projets communaux envisagés dans ce secteur, plusieurs enjeux se dégagent pour les futurs aménagements du site :

- **Valoriser les éléments patrimoniaux et naturels** : terres agricoles de La Frayère, vallons de Juhan et de Saint-Antoine, patrimoine bâti du Moulin de Sault...
- **Favoriser la perméabilité et l'animation du quartier et veiller à la gestion des eaux pluviales,**
- **Renforcer l'accessibilité et la sécurité de l'entrée de ville,** axe majeur de déplacement sur le territoire communal,
- **Diversifier l'offre en logements, en cohérence avec les besoins communaux.**

## Orientations d'aménagements

Le projet d'aménagement retenu par la Municipalité dans le cadre de la requalification et de la restructuration de l'entrée de ville de Moulin Vieux est traduit dans les orientations d'aménagement et de programmation suivantes :

### Renforcer la centralité de Moulin Vieux :

- Permettre une densification maîtrisée de l'urbanisation existante de l'entrée de ville,
- Renforcer la mixité fonctionnelle et sociale du quartier par la création de nouveaux logements adaptés aux besoins de la population communale et l'implantation d'équipements, de commerces et services de proximité,
- Prendre en compte la réalisation des opérations d'aménagement (Moulin de Sault, Vallon de Juhan).

### Améliorer la perméabilité et l'accessibilité du quartier :

- Améliorer les conditions d'accès aux commerces et services ainsi qu'aux habitations : implantation des constructions en recul par rapport aux voies, aménagements de voirie visant à sécuriser les flux (voies élargies, trottoirs sécurisés, etc.),
- Prévoir des espaces de stationnement adaptés et sécurisés, accessibles par des cheminements doux, en dehors des voiries notamment dans les programmes de logements,
- Développer les liaisons entre les différents points d'intérêt du quartier et de la commune : équipements et commerces de Moulin Vieux/Moulin de Sault, du Bayle et du village, notamment par la mise en place de cheminements doux.

### Préserver le cadre paysager de l'entrée de ville :

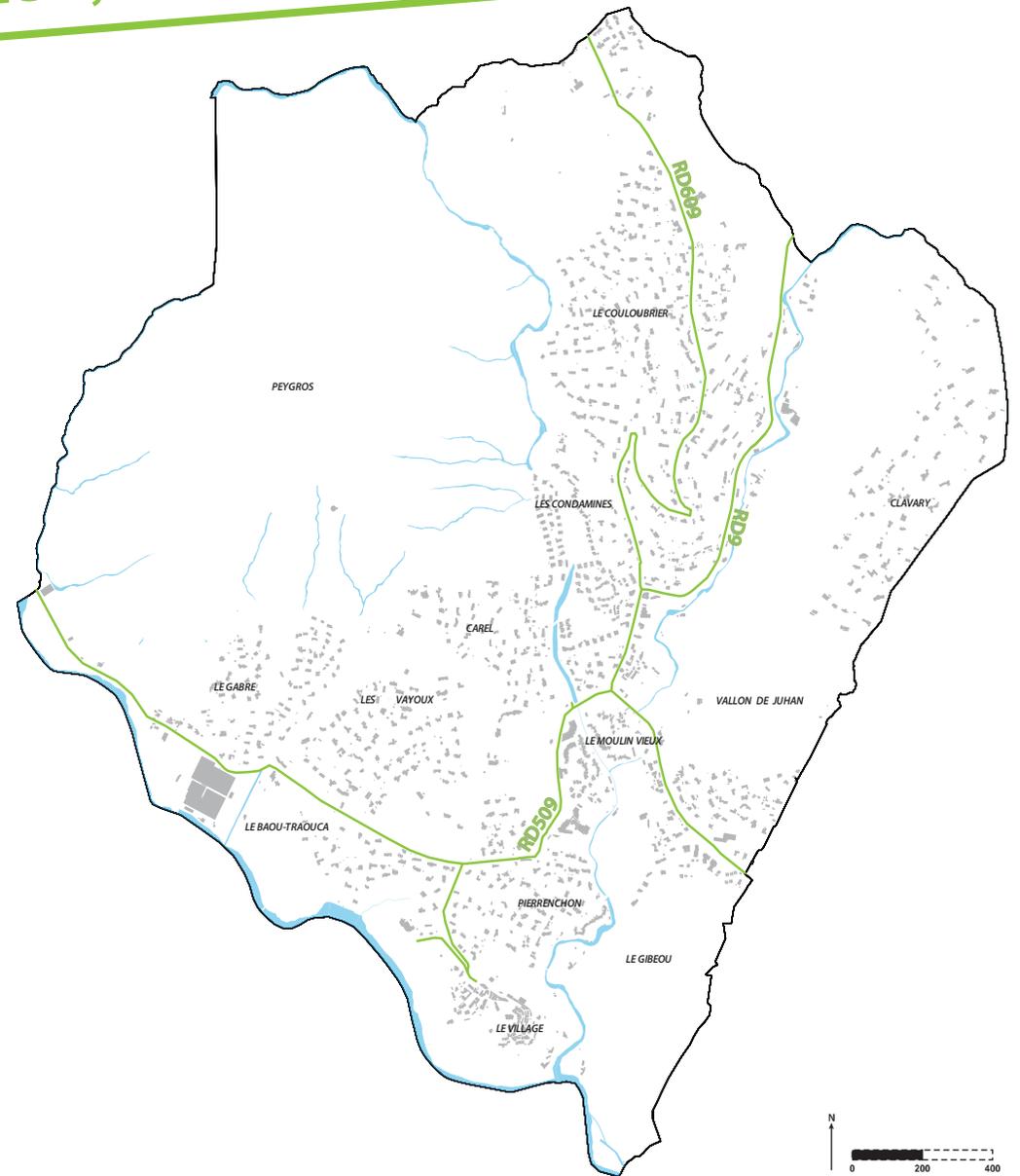
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, urbain et paysager du secteur : ouverture sur les terres agricoles de La Frayère, préservation des cours d'eau et des zones humides, dégagement des vues sur le village, etc.

## Orientations d'aménagements cartographiées



-  Mettre en valeur le patrimoine naturel, urbain et paysager (zones naturelles, agricoles et forestières, zones humides, les cours d'eau...)
-  Permettre une densification maîtrisée de l'urbanisation  
Renforcer la mixité sociale et fonctionnelle
-  Protéger les espaces de nature en ville/Maintenir les alignements d'arbres
-  Favoriser l'implantation d'équipements, commerces et services
-  Améliorer les conditions de circulation et d'accès aux habitations et commerces
-  Prévoir des espaces de stationnement suffisants et sécurisés en dehors des voiries
-  Développer les liaisons entre les différents pôles d'intérêt du quartier et de la commune
-  Zone mixte : habitat (collectif, groupé, lotissement), commerces, équipements, services
-  Zone principalement résidentielle (majorité de maisons individuel, quelques collectifs)
-  Valoriser la perspective lointaine sur le village perché et la vue proche sur la plaine agricole
-  Périmètre de l'OAP

# – OAP THÉMATIQUE – TRAME VERTE, TRAME BLEUE, TRAME NOIRE



Le territoire d'Auribeau sur Siagne présente une couverture végétale sur une grande partie de la commune. L'urbanisation y est éparse avec un tissu urbain qui s'installe sur dans les vallons des Monges et du Riou principalement mais également au niveau du village et ses abords en arrière du village.

Les espaces naturels constituent tous des continuités écologiques soit au travers des réservoirs de biodiversité, soit par les corridors écologiques existants entre les réservoirs.

Un diagnostic de la trame verte et bleue a été établi sur la base de l'identification de l'occupation des sols. Il en ressort une typologie de l'occupation différenciant les espaces naturels des espaces anthropisés ou encore des espaces formant des zones tampons entre la nature et l'urbain : la lisière entre nature et urbain.

## 1. Diagnostic

Au regard du diagnostic sur les continuités écologiques existantes sur le territoire, la trame verte et bleue a été identifiée et comprend de nombreuses zones naturelles dont un site Natura 2000, un périmètre ZNIEFF mais aussi un réseau de cours d'eau (La Siagne) et de vallons formant des trames bleues fonctionnelles.

### La Trame Verte

La forêt est présente sur au moins la moitié de la surface communale et se situe plus sur les reliefs. Le reste de la commune présente des milieux plus ouverts et agricoles avec une urbanisation diffuse en fond de vallées.

Les versants des cours d'eau et vallons sont quant à eux très végétalisés et boisés, et restent très sauvages notamment sur les bords de la Siagne et sur la portion amont du vallon des Monges au Nord de la commune.

Malgré les obstacles nombreux aux continuités écologiques, les couloirs de déplacement traversent certains quartiers pour relier les réservoirs de biodiversité

comprenant des espaces naturels remarquables.

Les milieux agricoles sont peu représentés sur la commune mais ont la faculté de former des milieux ouverts ayant un intérêt écologique fort.

### La Trame Bleue

La trame bleue sur la commune est représentée par le cours d'eau de la Siagne et des vallons des Monges et du Riou s'écoulant du Nord vers le Sud globalement. Ils constituent une trame bleue allant des hauteurs de la commune vers le sud en limite avec la commune de Pégomas et formant des corridors favorables au déplacement de la faune. Cette trame bleue constitue en partie des zones humides, véritables réservoirs de biodiversité enclins dans les zones périurbaines.

La commune présente une mosaïque d'occupation des sols avec clairement un équilibre entre milieux forestier et zones résidentielles éparses.

Un lien se dessine entre les différents espaces par des zones tampons formées par une lisière entre les milieux forestiers et les zones à habitats diffus ou encore entre les terrains en restanques paysagers et agricoles.

Dans ce cadre l'orientation « Trame verte et bleue » vient compléter le PADD, notamment l'Orientation n°1 - Protéger, gérer et valoriser le grand cadre environnemental et paysager de la commune : aménager durablement le territoire

> Maintenir, protéger voire reconstituer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, en cohérence avec les orientations du SCoT'Ouest :

- par la définition d'une trame verte et bleue (TVB) communale,
- concernant la trame noire (corridor d'obscurité), la TVB intègre cette notion pour lutter contre les conséquences de la pollution lumineuse sur la biodiversité,
- par la création de coupures d'urbanisation significatives en lien notamment avec le réseau Natura 2000 de la Siagne.

Source : TINEETUDE Ingénierie

=>3 grands types d'occupation des sols ont été identifiés :

### 1 - Milieux boisés

Les milieux boisés couvrent à peu près la moitié de la commune. Ces milieux forment une forêt dense à conifères ou à essences mélangées (feuillus et conifères).

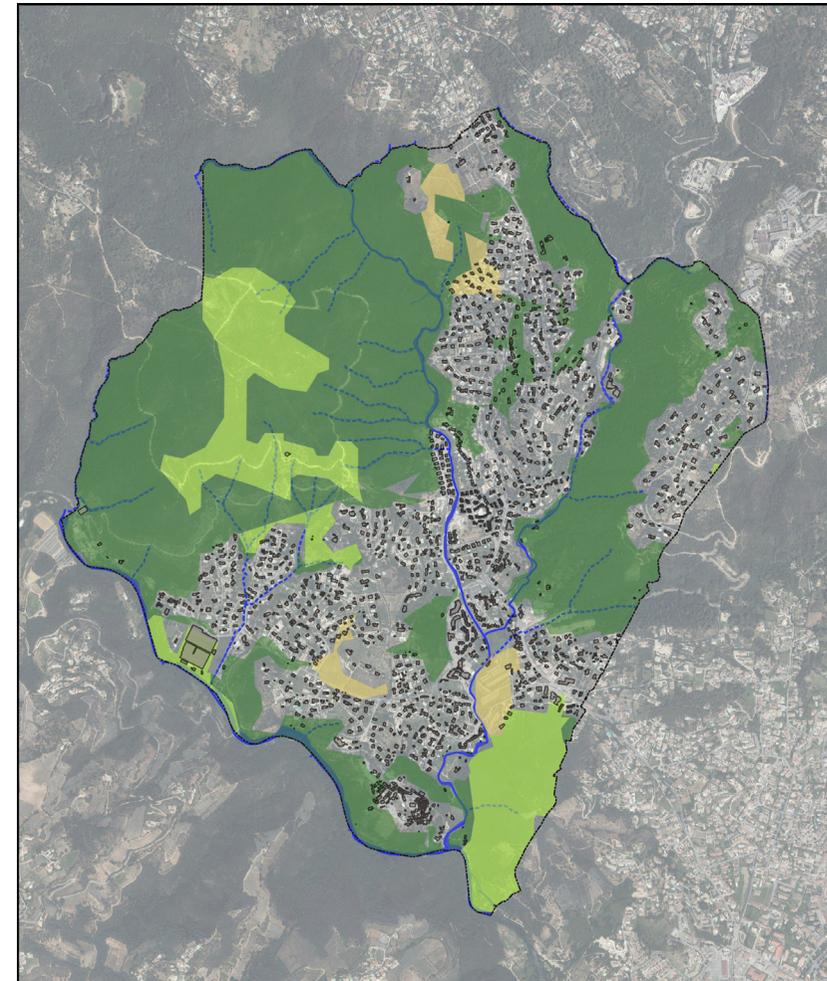
### 2 - Milieux ouverts

Ils représentent des espaces de chasses et d'alimentation pour la faune, des milieux ouverts favorables au développement de la flore prairiale, des milieux formant maquis et garrigues. Leur rôle est de rester des espaces paysagers et agro-environnementaux où la biodiversité a sa place. Sa vocation est d'être préservée voire restaurée au sein de certaines parcelles. L'objectif est bien de conserver l'existant et de permettre la récréation dans le cadre de programmes d'aménagements à la parcelle, dans les milieux semi-urbain ou en lisière de zone urbaine.

### 3 - Milieux agricoles

Ils représentent l'ensemble des parcelles encore exploitées ou des parcelles qui étaient exploitées et forment des restanques ou des prairies avec des plantations, des oliveraies ou encore des serres.

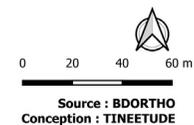
La carte en page suivante représente l'occupation des sols en fonction de la typologie définie ci-avant.



COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE  
OAP Trame verte et bleue - Les occupations des sols

#### Légende

 Limite communale	<i>Occupation des sols - Milieux naturels :</i>
 Cours d'eau	 Milieu agricole
	 Milieu boisé
	 Milieu ouvert



Source : TINEETUDE Ingénierie

## 2. Objectifs et enjeux

Le territoire d'Auribeau-sur-Siagne constitue un espace de nature sur la une grande moitié du territoire et dans les vallons sauvages. Il se compose de grands réservoirs de biodiversités ainsi que de corridors écologiques transversaux en fonction du relief et des obstacles aux fonctionnalités écologiques comme les infrastructures routières ou encore les secteurs résidentiels diffus entachés de parcelles clôturées.

Les orientations liées à la trame verte et bleue prennent en compte les objectifs du SCoT' Ouest qui reprend également ceux du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) PACA en spatialisant les zones de biodiversité à conserver ainsi que les zones naturelles devant être restaurées.

Les zones urbaines classées dans le PLU actuel occupent la plupart du territoire sur environ 29 % de la superficie totale de la commune.

Cette trame urbaine se caractérise par le centre-village très dense puis d'une zone périurbaine très étendues formant une zone résidentiels éparses allant du nord au sud et utilisant les vallées.

L'enjeu aujourd'hui est de réussir à concilier la « cohabitation » entre l'urbain et la nature, mais également de recréer de la nature dans des espaces minéralisés par des espaces verts fonctionnels en termes de continuité écologique : création de haies végétatives arbustives, implantation d'alignements d'arbres constituant une canopée favorable à l'abri de la faune et récréation de milieux ouverts avec pelouses à essences mellifères favorables à la pollinisation et à l'abri des insectes, insertion de toitures terrasses végétalisées dans les nouveaux projets urbains.

Dans l'objectif d'orienter les aménagements sur la commune, des orientations d'aménagement et de programmations indiquent les grands objectifs de conservation et de restauration de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune permettant de maintenir, voire d'enrichir la biodiversité que ce soit dans les espaces plus naturels que dans les espaces urbains et périurbains minéralisés.

**Préserver et restaurer : les réservoirs de biodiversité (RB)** Ils forment les espaces matrices d'Auribeau, il s'agit des espaces naturels et sauvages dans lesquels la biodiversité est avérée.

**Préserver et restaurer : les continuités écologiques (CE)** Véritables liens entre les milieux naturels, ces corridors encore fonctionnels méritent une attention particulière dans le cadre du PLU. Les obstacles évident aujourd'hui à ces continuités écologiques ne doivent plus se multiplier et les corridors dégradés encore fonctionnels doivent être préservés de manière à entamer une restauration de ces milieux.

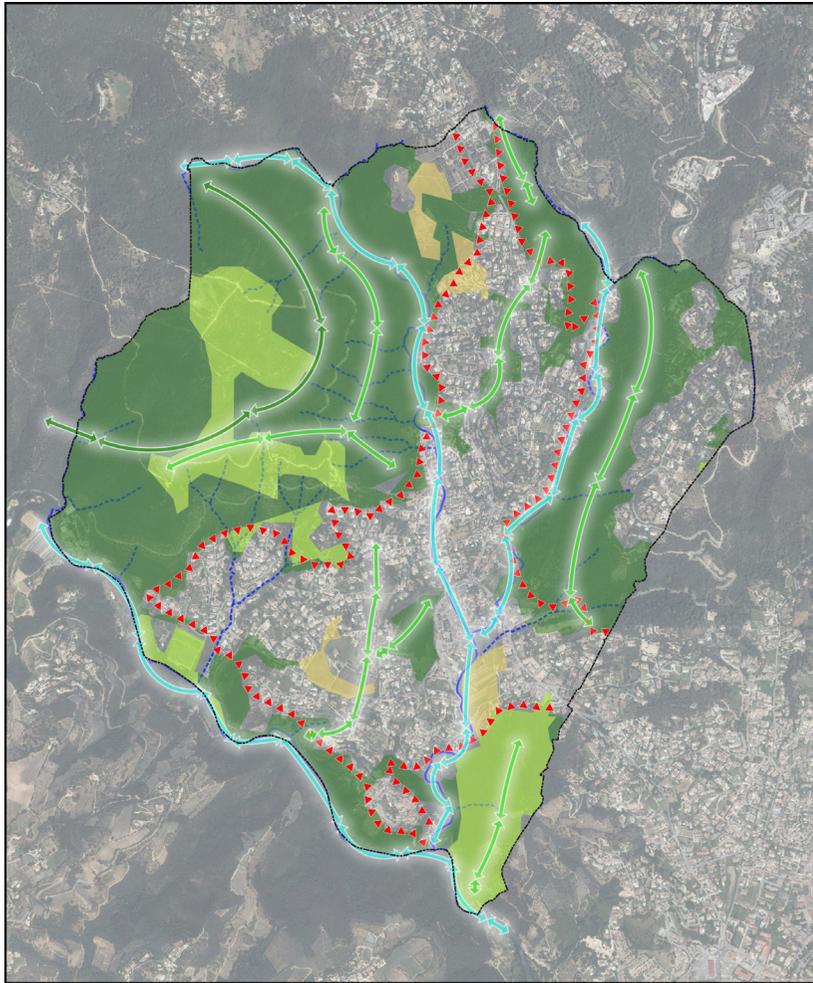
**Conserver les lisières boisées : les zones tampon ou frange urbaine (FU)** entre les espaces naturels formant des réservoirs de biodiversité et les zones urbaines et des secteurs résidentiels plus ou moins denses. Ces lisières, délimitant les contours de la tâche urbaine, constituent un enjeu fort de conservation voire de restauration.

=> *Les continuités écologiques se poursuivent sur les communes voisines et constituent des corridors et réservoirs de biodiversité dynamiques à l'échelle de l'intercommunalité.*

La première carte suivante représente les enjeux de la trame verte et bleue sur la commune au vu de l'occupation des sols, des espaces naturels et fonctionnels écologiquement ainsi que des zones intermédiaires entre « La Nature et L'Espace Urbain ».

La seconde carte représente seulement la trame bleue.

Source : TINEETUDE Ingénierie



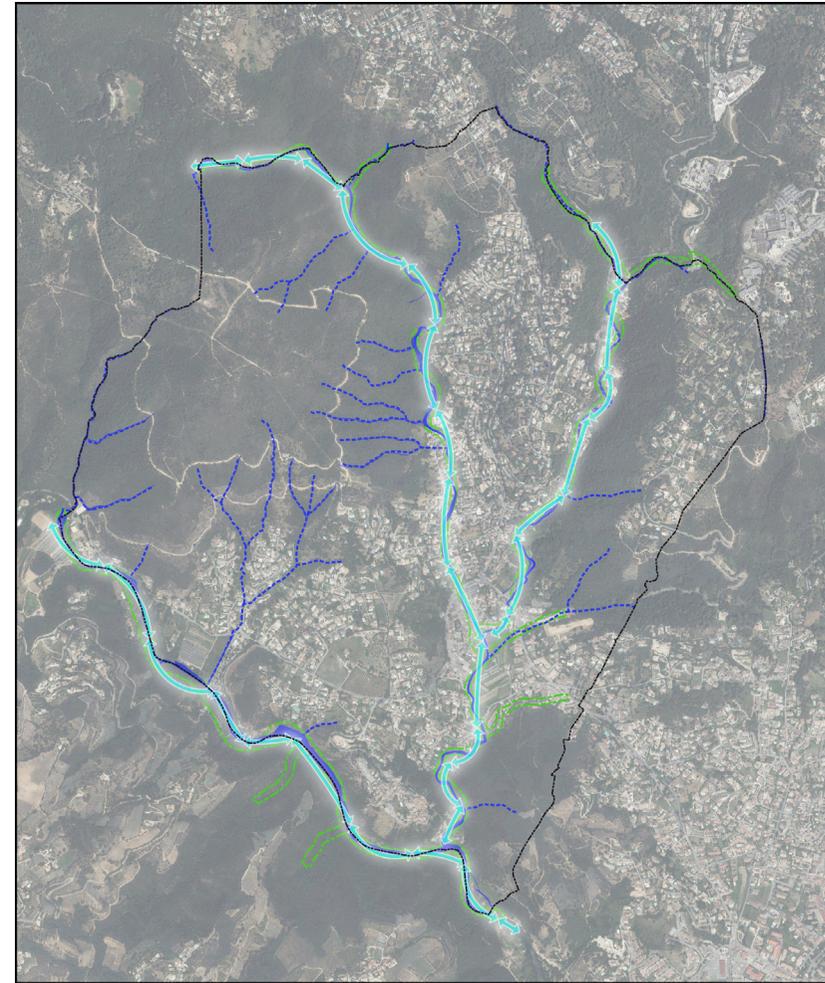
**COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE**  
OAP Trame verte et bleue - La préservation des continuités écologiques

0 20 40 60 m

**Légende**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▭ Limite communale</li> <li>— Cours d'eau</li> <li>▲▲ Frange urbaine</li> </ul>	<p><i>Préservation des milieux naturels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Milieu agricole</li> <li>■ Milieu boisé</li> <li>■ Milieu ouvert</li> </ul>	<p><i>Continuités écologiques fonctionelles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>← Trame bleue</li> <li>← Trame verte</li> <li>← 'Tranfert faune commune'</li> <li>← Trame verte</li> <li>← 'Tranfert faune milieu forestier'</li> </ul>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Source : BDORTHO  
Conception : TINEETUDE



**COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE**  
OAP Trame bleue - La préservation des continuités écologiques

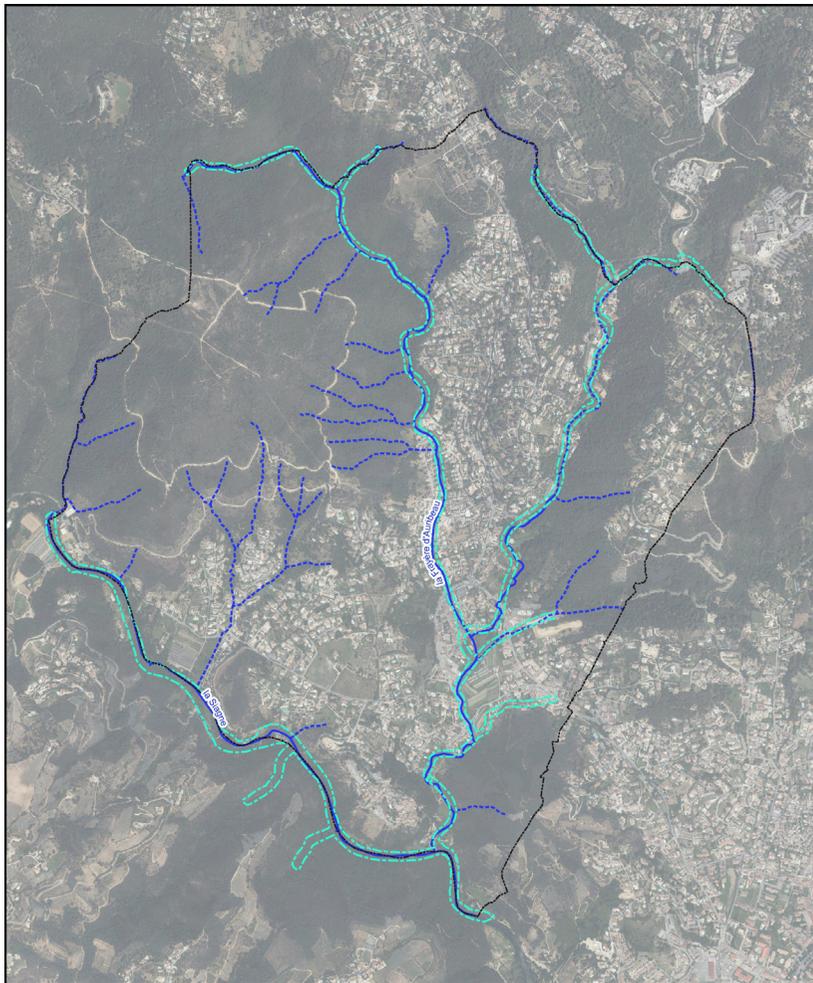
0 20 40 60 m

**Légende**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▭ Limite communale</li> <li>--- Cours d'eau temporaire</li> <li>— Cours d'eau permanent</li> </ul>	<p><i>Continuités écologiques fonctionelles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>← Trame bleue</li> <li>▭ Prescriptions liées à la préservation des vallons et des zones humides de la constructibilité (8 m)</li> </ul>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Source : BDORTHO  
Conception : TINEETUDE

Source : TINEETUDE Ingénierie



**COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE**  
**OAP Trame verte et bleue - La trame bleue relative au vallons et aux zones humides**

0 20 40 60 m

**Légende**

-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  Prescriptions liées à la préservation des vallons et des zones humides de la constructibilité (8 m)

Source : BDORTHO  
 Conception : TINEETUDE

Source : TINEETUDE Ingénierie

### 3. Leviers d'actions

Le projet d'aménagement et de développement durables présente dans son orientation 4 « Protéger et préserver la qualité environnementale et patrimoniale » des objectifs visant la préservation et le renforcement de la biodiversité aux travers les objectifs et actions suivantes :

#### OBJECTIF 1 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Action 1 : Maintenir, protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques formant la trame verte, la trame bleue et la trame noire

Dans la mesure où l'OAP prend en compte cet objectif de concrétiser, voire conserver la proportion d'espace naturel à 59% du territoire et d'espaces agricoles à 14%, une série d'actions permettra la mise en place des objectifs de :

- Préservation de la trame noire en privilégiant la mise en place de moyens techniques limitant la dispersion de la lumière dans le ciel mais également en éteignant les éclairages aux heures nocturnes avancées (ex. de minuit à 6h00)
- Préservation et restauration des vallons et des zones humides en fond de vallée traversant les milieux naturels et les zones résidentielles,
- Restauration de la trame verte et bleue au sein des espaces naturels ou encore dans le tissu urbain.
- Préserver les secteurs agricoles, véritables lieux en faveur de la biodiversité.
- Préservation des sols et de la trame brune, à savoir la continuité écologique dans les horizons humifères.

#### ACTIONS :



**1-Identification des espaces naturels et paysagers** sur l'ensemble de la commune et définition d'enjeux et actions à mettre en place pour les protéger, voir les requalifier : spatialisation de ces espaces sur le territoire de la commune, véritable trame verte constituant des milieux ouverts favorables à une biodiversité de qualité

et à la préservation d'un paysage structurant sur les versants des vallons dans les secteurs à restanques.



**2-Maintien et création d'Espaces Boisés Classés (EBC)** pour des raisons de préservation des continuités écologiques, de délimitation des fronts d'urbanisation, de préservation des boisements notamment en partie sommitale et sur les versants abrupts : repérage des espaces boisés situés en milieu urbain, au sein de secteurs sensibles et d'intérêt paysager ou encore dans des secteurs à urbanisation diffuse mais ayant un intérêt écologique.



**3- Outils réglementaires au travers un zonage du PLU adaptés aux enjeux de la TVB** : Le PLU au-delà des enjeux liés à la trame verte et bleue, constitue un outil réglementaire pour une urbanisation raisonnable et en vue d'atteindre un développement du territoire durable. En fonction des projets aménagements projetés, il doit au travers d'outils, permettre ou interdire certains développements en vue de préserver au mieux les continuités écologiques.

Le règlement associé au zonage permet de prescrire ou privilégier certains aménagements ou constructions :

- Clôture ayant des mailles de 20x20 mm pour faciliter le passage de la petite faune et proscrire les murets en pierre en sous-bassement des clôtures,
- Restanque en pierre sèche à conserver ou à reconstituer en période automnale limitant l'impact sur la petite faune,
- Palette végétale adapté au climat local permettant de limiter l'utilisation de la ressource en eau,
- Ripisylves et zones humides à conserver le long des vallons sur une zone de 8 m de part et d'autre du lit : les coupes d'arbres, le comblement des vallons et des cours d'eau et le défrichement sont interdits. Seul l'entretien des berges par un débroussaillage de la végétation envahissante est autorisé.

Source : TINEETUDE Ingénierie

- Vallons secs à conserver en interdisant toute construction dans le lit mineur et majeur des talwegs,
- Choisir une intensité faible lumineuse, une couleur chaude et une orientation des flux pour limiter l'impact sur la qualité de la trame noire favorable à la faune nocturne.
- Limiter les obstacles souterrains dans les horizons humifères (terre-pleins profonds, linéaires importants de sous-sol, plateforme routière large dans terre-plein végétalisés,...) afin de préserver le sous-sol naturel utile pour le déplacement de la microfaune du sol.
- Favoriser les pare-terre en pleine terre dans les espaces publics favorables à la bonne continuité écologique de la trame brune,
- Limiter l'imperméabilisation des sols en conservant des espaces de pleine terre sur les parcelles, en préservant les vallons et les zones humides comme véritables continuités hydrauliques, créer des bassins tampon hydrauliques de préférence perméables et végétalisés.

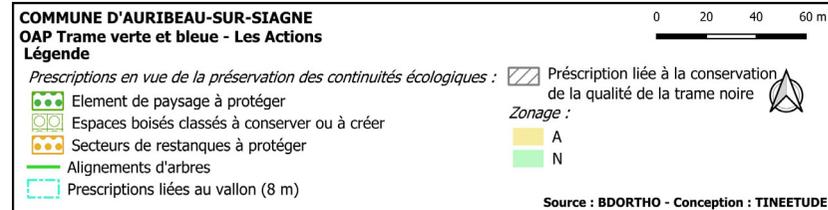
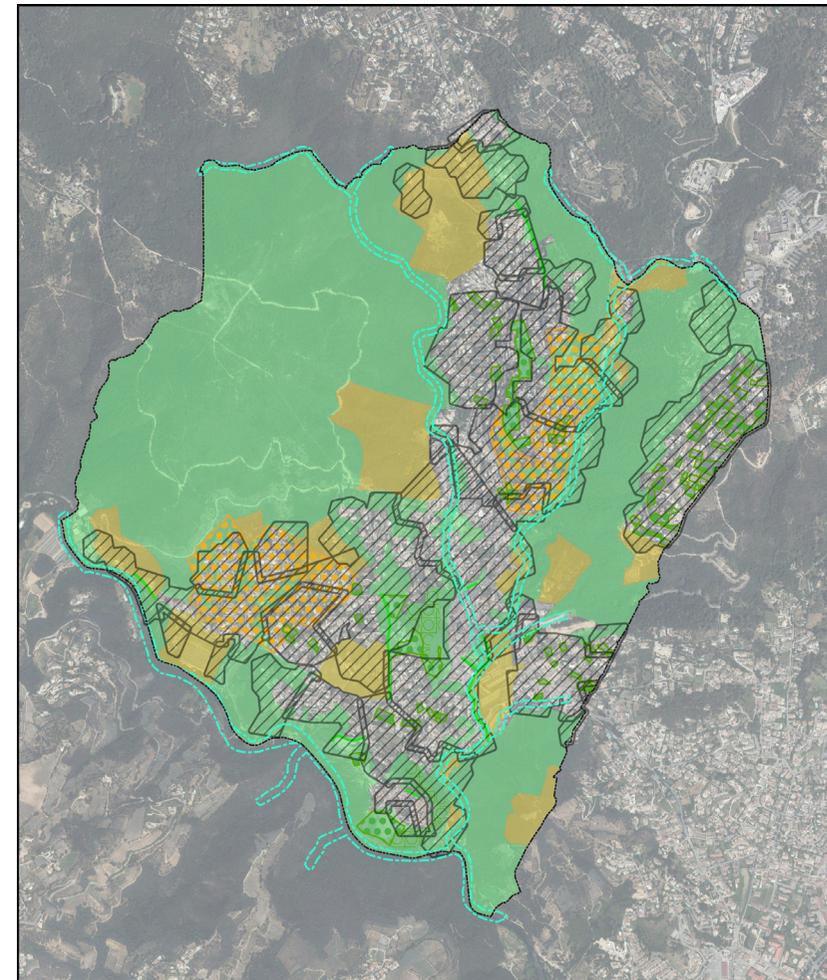
La carte ci-après indique les secteurs devant être protégés de manière stricte et les secteurs devant faire l'objet d'une préservation modérée afin de ne pas étendre la zone urbaine au sein des espaces naturels :

#### \*Protection stricte :

Dans ces zones de prescriptions, il sera interdit de modifier l'occupation des sols (défrichage, terrassement...).

Il s'agit des secteurs classés en :

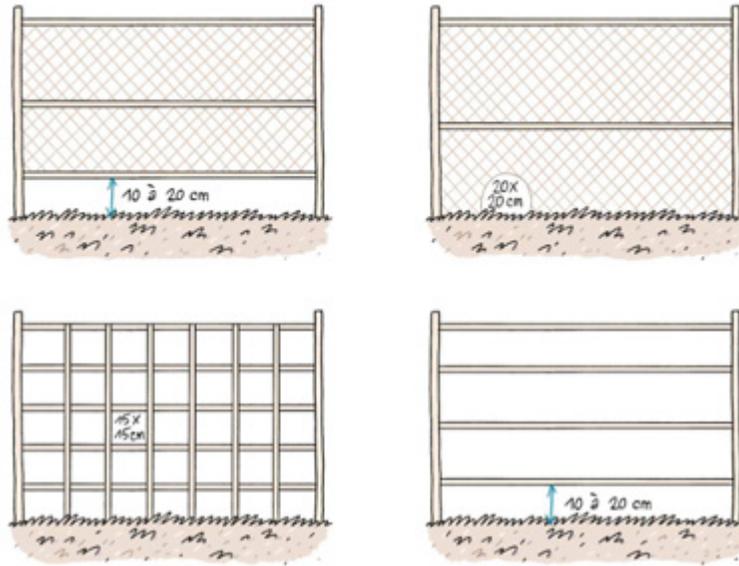
- Zone N et A, EBC, prescriptions Article L151-23 du CU-motifs d'ordre écologique, prescriptions – Eléments de paysage à protéger, Secteurs de restanques à protéger, prescriptions Vallons de la Siagne et du Riou (entretien au titre de la gestion des milieux – SMIAGE), prescription liée à la préservation de la qualité de la trame noire...



Source : TINEETUDE Ingénierie

**\*Recommandations techniques :**

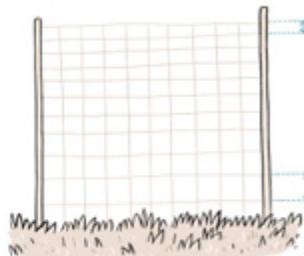
**Clotures**



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement



Clôture en châtaignier aménagée par Bruxelles Environnement avec une assiette d'été raccourcie en bord - © Bruxelles Environnement



Clôture + urtica + glabre à l'ovaire - © Bruxelles Environnement

**Luminaire**

**Haies végétalisées**

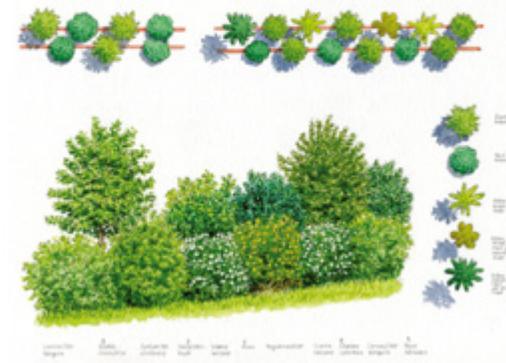
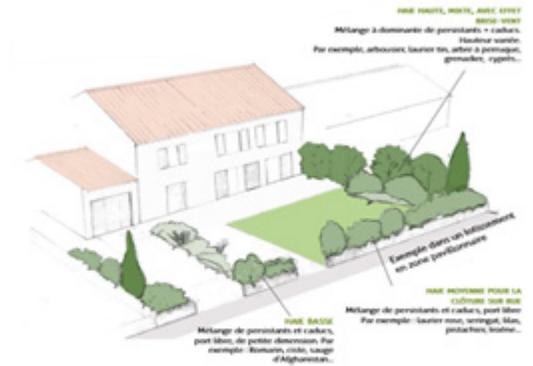
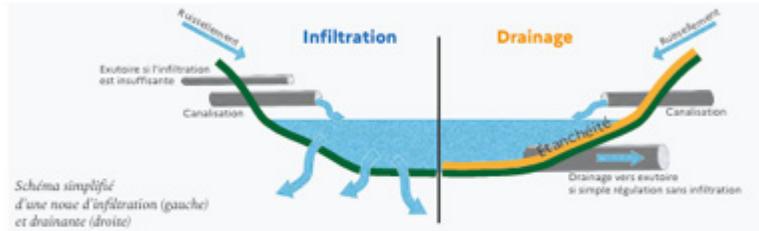


Schéma de plantation d'une haie champêtre © François Desbordes



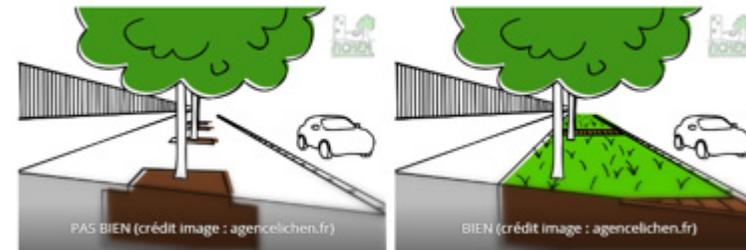
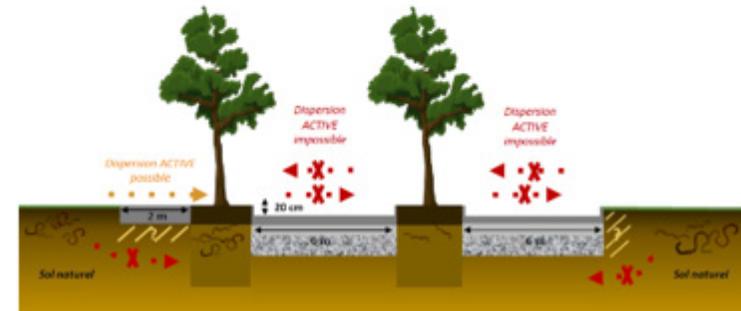
Source : TINEETUDE Ingénierie

## Noie végétalisée



Source : CEREMA

## Terre-plein végétalisé



Source : TINEETUDE Ingénierie

## Eclairage de l'espace public

Éclairage des voies de déplacement	Éclairage de mise en valeur
 <p><b>Éclairage bon :</b> le flux lumineux est dirigé vers le bas et aucun flux n'est émis au-dessus du plan horizontal. La pollution lumineuse est limitée.</p>	 <p><b>Éclairage bon :</b> le flux est dirigé du haut vers le bas, la végétation n'est pas éclairée et la pollution lumineuse est limitée.</p>
 <p><b>Éclairage moyen :</b> le flux est majoritairement dirigé vers le bas mais une partie importante de celui-ci dépasse le plan horizontal. La pollution lumineuse est importante.</p>	 <p><b>Éclairage mauvais :</b> le flux est dirigé du bas vers le haut avec de fortes élévations et une forte pollution lumineuse.</p>
 <p><b>Éclairage très mauvais :</b> une grande partie du flux lumineux est perdue dans le ciel avec pour conséquences un gaspillage d'énergie et une pollution lumineuse très importante.</p>	 <p><b>Éclairage très mauvais :</b> le flux est dirigé du bas vers le haut et brule la végétation. Il y a une forte nuisance sur la végétation et la faune hibernante ainsi qu'une forte pollution lumineuse.</p>

Source : TINEETUDE Ingénierie